

Janvier 2008

## PLAN DE FORMATION

DES ENTREPRISES DE MOINS DE 10 SALARIES  
(Equivalent temps plein)

### 1. Le FAF Propreté augmente\* la prise en charge :

- ▶ **du montant des coûts pédagogiques, dans la limite de 2400 € HT par an et par entreprise et de 300 € HT/jour/stagiaire.**

**NOTA :** Pour des opérations qui dépassent ce budget annuel et qui remplissent les conditions de la Période de Professionnalisation, merci de contacter l'agence FAF Propreté dont vous dépendez pour demander une autorisation de dépassement exceptionnel du forfait.

\* Décision du Conseil d'Administration du FAF Propreté applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2008

### 2. Demande préalable

L'entreprise doit faire auprès de son conseiller une demande d'entente préalable pour réserver les fonds – demande comportant :

- le devis de formation chiffré avec le programme détaillé ou le bulletin d'inscription.

### 3. Modalités de prise en charge

Le FAF Propreté rembourse l'entreprise qui doit lui adresser :

- la photocopie de la facture de l'organisme de formation
- la convention de formation correspondant à cette action (portant le numéro d'activité de l'organisme de formation, la durée de la formation, les dates de début et de fin de stage) si celle-ci n'a pas été fournie lors de la demande d'entente préalable
- le programme détaillé de la formation
- la feuille de présence ou l'attestation de stage portant les noms des stagiaires et leurs signatures
- la photocopie du dernier bulletin de salaire

Notre règlement intervient à réception de l'ensemble des pièces.

\* Rappel: les conditions de prise en charge sont modifiées par le Conseil d'Administration en fonction des montants disponibles.